

REPUBLIQUE FRANÇAISE

2013/...

MAIRIE DE METZ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 30 janvier 2013

DCM N° 13-01-16

Objet : Avis relatif à la vente de la synagogue désaffectée de Bitche par le Consistoire Israélite de la Moselle.

**Rapporteur : Mme PALLEZ, Adjoint au Maire
en lieu et place de Mme BRESSON, Conseiller Municipal**

Par délibération en date du 9 septembre 2012, le Consistoire Israélite de la Moselle a décidé la vente de la synagogue désaffectée de Bitche au prix de 41 305 €.

Aussi, conformément à l'article L 2541-14.3° du Code Général des Collectivités Territoriales, le Préfet de la Moselle sollicite l'avis du Conseil Municipal sur cette vente.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal :

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales pris notamment en son article L 2541-14 alinéa 3,

VU la délibération du Consistoire Israélite de la Moselle en date du 9 septembre 2012,

CONSIDERANT qu'il y a lieu, pour la Ville de Metz, d'avaliser la vente d'immeuble appartenant au Consistoire Israélite de la Moselle,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

- **DE DONNER** un avis favorable à la vente, par le Consistoire Israélite de la Moselle, de la synagogue désaffectée de Bitche au prix de 41 305 €.

Vu et présenté pour enrôlement,
Signé :
L'Adjoint Délégué,

Antoine FONTE

Service à l'origine de la DCM : Patrimoine Culturel

Commissions : Affaires Culturelles

Référence nomenclature « ACTES » : 9.1

Séance ouverte à 18h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS, Maire de Metz,

Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.

Membres assistant à la séance : 36

Absents : 19

Dont excusés : 8

Décision : ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ